

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 21
Membres représentés : 8
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le jeudi 19 juin 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Gabriel MASSOU, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Mirtha HENRIOL, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme. LABORNE,

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. HADDOUCHE,

Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. STIOUI-GUNUNG,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HERTIG,

M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. BAYLAL,

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. AMAGHAR,

M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE,

Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;

M. Abdelaziz BENTAJ Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. STIOUI-GURUNG, Maire-adjoint, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-02-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

MADAME AAZIZ EXPOSE AU CONSEIL

Que dans la continuité de la délibération adoptée le 18 décembre 2023, par laquelle la Ville de Villeneuve-la-Garenne a réaffirmé son engagement en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap à travers la signature de la Charte Handicap Ville, un bilan annuel a été établi,

Que la première Charte Handicap Ville a été signée en 2003, marquant le début d'une démarche structurée en faveur de l'accessibilité et de l'égalité des droits. Depuis, plusieurs renouvellements ont permis d'adapter les engagements de la Ville aux évolutions législatives, aux attentes des habitants et aux besoins identifiés sur le territoire. La version signée en 2023 s'inscrit dans cette dynamique, avec une mobilisation renforcée des services municipaux et des partenaires associatifs,

Que le bilan 2024 présente de manière détaillée les actions menées par les différents services municipaux ainsi que les initiatives portées par les associations signataires de la Charte. Il met en lumière les avancées réalisées en matière d'accessibilité des équipements, d'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs familles, de sensibilisation du grand public et d'inclusion dans tous les domaines de la vie locale,

Que la Ville compte aujourd'hui 2 667 habitants reconnus en situation de handicap, soit 10,6 % de la population. Cette réalité, en constante progression, souligne la nécessité de maintenir une politique volontariste et transversale,

Que dans une logique de mobilisation collective, la Charte Handicap Ville a également été communiquée à l'ensemble des entreprises du territoire, afin de les sensibiliser aux enjeux de l'inclusion et de favoriser leur implication, notamment en matière d'accessibilité et d'emploi,

Que le rapport annexé à la présente délibération permet d'évaluer l'impact des dispositifs mis en place, d'identifier les axes d'amélioration, et de définir les priorités d'action pour l'année 2025,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 juin 2025,

Ouï l'exposé de Mme AAZIZ,

Et après en avoir délibéré

PREND ACTE

Du bilan 2024 de la Charte Handicap Ville, tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération.

REMERCIE

L'engagement des services municipaux, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et des partenaires associatifs dans la mise en œuvre des actions prévues.

AFFIRME

Sa volonté de poursuivre et renforcer les actions en faveur de l'inclusion, de l'accessibilité et du soutien aux personnes en situation de handicap pour l'année 2025.

AUTORISE

Monsieur le Maire à poursuivre, en lien avec les services compétents et les partenaires concernés, la mise en œuvre des engagements de la Charte Handicap Ville.

PRECISE

Que la Charte handicap est jointe à la présente note de synthèse.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**